

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVARS

## Séance du 13 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 02 juin 2023, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire. La séance a été publique.

Présents : Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Kewin JALLADEAU, Adoline MANZONI, Nicolas PATRIX, Christian SEVESTRE, David MASSOL, Corinne GUET, Martine LEA, Bruno LABLAINE, Céline SOUFFLET, Corinne PELLETIER et Cécile BORGIOLO-PERINEAU

Absents excusés : Bruno PEDINI a donné pouvoir à Olivier SOUFFLET, Yves DEVILLE a donné pouvoir à Cécile BORGIOLO-PERINEAU

❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, David MASSOL est désigné secrétaire de séance.

<i>Pouvoirs : 2</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 15</i>
<i>Absents excusés : 2</i>	<i>Nombre de membres présents : 13</i>
<i>Absents non excusés : 0</i>	<i>Nombre de membres votants : 15</i>

\*\*\*\*\*

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 09 mai 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

	<b>Titre</b>	<b>Vote</b>
2023/15	Modification de la durée de service de deux emplois à temps non complet n'excédant pas 10% de l'emploi d'origine	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
2023/16	Création d'un emploi permanent	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
2023/17	Règlements intérieurs de la cantine scolaire et des garderies périscolaires	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
2023/18	Tarifs des services périscolaires	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
2023/19	Décision modificative n°1 – Provisions pour créances douteuses	<b>Adoptée à l'unanimité</b>

\*\*\*\*\*

### SUIVI DES AFFAIRES EN COURS

La signature de la convention de participation citoyenne aura lieu le 27/06/2023 en Préfecture,

Le constat d'huissier aura lieu le 27/06/2023 pour le viager,

La piste autour du city stade a été faite,

Fête patronale : Le maire remercie toutes les associations ayant contribué à ce week-end festif. Il remercie également le Député Guillaume Kasbarian pour sa visite et sa participation au départ de la course.

Les déclarations préalables concernant la rénovation des passerelles et des lavoirs ont été validées. Nous sommes en attente des fonds de concours de Chartres Métropole afin de pouvoir lancer les travaux.

17 habitants ont participé à l'opération « L'agglomération fait son nettoyage de printemps » le samedi 3 juin. Malheureusement compte tenu du nombre de participants toutes les rues n'ont pu être nettoyées.

Monsieur le Maire remercie le Député Guillaume Kasbarian pour sa visite lors de la 3<sup>ème</sup> édition de « La circo à vélo »

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **Pose de panneaux photovoltaïques**

Faisant suite à la présentation du projet d'initiative privée présenté par Monsieur le Président de Synelva Production, le 13 juin 2023, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce projet. Le conseil municipal donne son accord pour la poursuite du projet.

### **N°2023-15 : Modification de la durée de service de deux emplois à temps non complet n'excédant pas 10% de l'emploi d'origine**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

- Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail en raison de la réorganisation des services périscolaires
- d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à 28 heures hebdomadaires
- d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à 25.50 heures hebdomadaires
- Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.
- Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité technique, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures ».
- Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.
- Considérant dès lors, que le Comité Technique n'a pas à être saisi,

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1) De modifier la durée de service hebdomadaire :

- d'un poste d'adjoint technique de 28 heures à 29 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- d'un poste d'adjoint technique de 25.50 heures à 27.50 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

2) D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **N°2023-16 : Création d'un emploi permanent**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de l'accroissement des effectifs aux services périscolaires, il convient de renforcer les effectifs du service.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 25.50 heures par semaine en raison de l'augmentation des effectifs des services périscolaires.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Agent de service à la cantine / garderie.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus.

- 2) D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire,**
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet**

### **N°2023-17 : Règlements intérieurs de la cantine scolaire et des garderies périscolaires**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Kewin JALLADEAU, adjoint en charge du scolaire et du périscolaire,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et extrascolaires du 24 mai 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modifications des règlements intérieurs de la cantine scolaire et des garderies périscolaires comme annexés à la délibération, applicables à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les présents règlements.

### **N°2023-18 : Tarifs des services périscolaires :**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Kewin JALLADEAU, adjoint en charge du scolaire et du périscolaire,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et extrascolaires du 24 mai 2023

Considérant que pour permettre aux parents de bénéficier d'une réduction fiscale pour la garde de jeunes enfants,

Considérant les augmentations attendues du prestataire Yvelines Restauration à hauteur de 12.71 %, du cout de l'énergie et de la masse salariale,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De différencier le prix du repas de celui de la garderie du midi, afin de permettre aux parents d'enfants de moins de 6 ans de bénéficier d'une déduction d'impôts.
- De ne pas répercuter l'intégralité de la hausse de 12.71 %, mais de prendre la différence à la charge de la commune
- De fixer les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

	Habitants de la Commune et communes conventionnées €	Habitants Hors Commune et communes non conventionnées €
Repas	<b>3.30</b>	<b>4.2</b>
Repas à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant de la même famille présent à la cantine	<b>2.10</b>	<b>2.10</b>
Garderie du midi (facturée automatiquement pour tout enfant présent à la cantine)	<b>1.50</b>	<b>1.50</b>
Garderie du matin	<b>2.00</b>	<b>2.20</b>
Garderie du midi (pour les enfants allergiques apportant leur panier repas)	<b>2.85</b>	<b>3.05</b>
Garderie du soir	2.85	3.05
Pénalités pour retard par ¼ d'heure et par famille	5.00	5.00
<b>Toute inscription non prévue dans le délai de 7 jours sera majorée de 100%</b>		

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les tarifs proposés par Monsieur le Maire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **N°2023-19 : Décision modificative n°1 – Provisions pour créances douteuses**

Monsieur le Maire expose que le trésorier sollicite le Conseil municipal afin de constituer des provisions pour créances douteuses. La constitution de provisions pour « créances douteuses » est un gage de sincérité et de qualité comptable. Il s'agit d'une procédure comptable qui devient obligatoire avec la mise en place de la M57.

En effet, les créances anciennes dont le recouvrement n'a pas été réalisé après l'envoi de l'avis des sommes à payer, de la lettre de relance et des premiers actes de poursuites, deviennent par définition « douteuses », car le recouvrement sans être irrémédiablement compromis devient néanmoins difficile.

La constitution d'une provision permet ainsi de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non-recouvrement avéré.

Le Conseil municipal décide à compter de 2022 de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des soldes débiteurs du compte 4161 « créances douteuses » apparaissant à la clôture de l'exercice précédent à la balance générale des comptes. Le montant à provisionner s'élève à 312.72 €.

Cette charge sera enregistrée au 681 en contrepartie du compte de tiers tenu uniquement dans la comptabilité du receveur municipal.

Afin d'intégrer la constitution de cette provision, Monsieur le Maire propose, la décision modificative n°1 du Budget primitif 2023 comme suit :

Compte 681 : 312.72 €

Compte 70878 : 312.72 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte la création d'une provision pour créances douteuses au compte 681 d'un montant de 312.72
- Autorise la décision modificative n°1
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## DECISIONS

Liste des décisions prises en application de la délibération n°2023-06 en date du 14 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22.

- **2023-11 du 03 avril 2023** : d'accorder à M FOURMONT Robert une superposition sur une concession accordée en 2004 dans le cimetière communal.
- **2023-12 du 03 avril 2023** : d'accorder à Monsieur et Madame VIALARD Georges une concession de terrain dans le cimetière communal pour 30 ans
- **2023-13 du 27 avril 2023** : d'accorder à Madame VAÏTY une concession d'une case de colombarium dans le cimetière communal pour 15 ans.
- **2023-14 du 05 mai 2023** : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS - 85 rue de Spoir, cadastrée section ZI n°221 et 218, d'une superficie totale de 02a 62ca appartenant à la société par actions simplifiée XEILI FOUR
- **2023-15 du 05 mai 2023** : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS - 25 rue du Docteur Proust, cadastrée section ZE n°63, d'une superficie totale de 05a 61ca appartenant à Monsieur BECOUZE Fabrice.
- **2023-16 du 05 mai 2023** : d'accorder à Monsieur PICOT Michel une concession de terrain dans le cimetière communal pour 30 ans
- **2023-16B du 05 mai 2023** : d'accorder à Madame GAUBERT Monique une concession de terrain dans le cimetière communal pour 30 ans
- **2023-17 du 30 mai 2023** : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS Les Glands - cadastrée section ZB n°11 et 23, d'une superficie totale de 33a 69ca, appartenant à Monsieur et Madame MAYEUR Roger et Françoise.
- **2023-18 du 02 juin 2023** : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS - 5 rue de Bel Air - cadastrée section ZB n°72, d'une superficie totale de 16a 10ca, appartenant à Monsieur BESNARD Daniel.
- **2023-19 du 05 juin 2023** : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS - 28 rue de Bel Air - cadastrée section ZB n°189, d'une superficie totale de 44a 33ca, appartenant à Monsieur et Madame ROLLAND Bernard.
- 

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- Des remerciements du club de football de Dammarie – Bois Gueslin et de France Adot 28 pour la subvention accordée€
- Que l'INSEE réalise un test de l'enquête « Emploi du temps » est en cours chez certains habitants de la commune.
- A compter de juillet le marché hebdomadaire aura lieu le mardi après-midi. De plus, nous avons eu une demande pour l'installation d'une rôtisserie les mardis et vendredis.
- Qu'une enquête publique sur une installation classée pour la protection de l'environnement à lieu actuellement à MIGNIERES. Adoline MANZONI fait le compte rendu du dossier. Monsieur le Maire engage les conseillers à consulter le dossier soumis à enquête accessible sur le site  
<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours/Societe-Civile-de-Construction-Vente-SCCV-FP-MIGNIERES>

\*\*\*\*\*

## TOUR DE TAPIS

➤ **Monsieur SEVESTRE** demande :

- Des renseignements sur l'assermentation d'un employé communal pour régler les petits problèmes d'incivilité (vitesse, stationnement etc ...) – **Réponse** : Monsieur le Maire donne lecture des textes sur l'assermentation des agents territoriaux. De plus, il appartient à la gendarmerie de dresser des procès-verbaux.

- S'il ne serait pas intéressant de mettre toutes les rues de la commune à 30 km/h.

**Réponse** : Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir à ce sujet qui sera examiné lors d'un prochain conseil. Concernant certaines rues il faudra demander l'accord du Département. De plus, il faudra chiffrer l'installation des panneaux.

- Quelles sont nos responsabilités par rapport aux jeunes qui se baignent dans la rivière ?  
**Réponse** : Monsieur le Maire donne lecture des textes de loi dégageant la responsabilité de la commune.

- S'il est vrai qu'il y a un décret préfectoral à renouveler tous les 6 mois pour interdire la traversée des poids lourds de 15h00 à 20h00 dans le sens Châteaudun- Chartres.

**Réponse** : Non il s'agit d'un arrêté municipal permanent avec application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

- L'installation d'un verrou de sécurité dans les toilettes publiques de la salle des fêtes.

**Réponse** : Un agent communal va le mettre en place

➤ **Monsieur MASSOL** demande :

- Que les places de parking du bar soient retracées. **Réponse** : Un agent communal va s'en charger.

- L'implantation d'un second panneau « stationnement limité à une heure » sur le parking du bar. **Réponse** : Nous devons rechercher l'arrêté initial limitant le stationnement.

➤ **Monsieur PATRIX** demande :

- Quels sont les retours sur le commerce PROXI. **Réponse** : Plutôt positives.

Prochain conseil municipal : 04 juillet 2023

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le secrétaire de séance,



David MASSOL

Le Maire,



Olivier SOUFFLET